



CAMPING MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

CAMPING ★★

Situé sur les fortifications Vauban du XVII^e classées au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2008, le Camping Municipal s'étend sur une parcelle verdoyante de 3 hectares, disposant de 115 emplacements d'environ 100 m² chacun et 21 Mobil homes.

A quelques pas du port, des commerces, du centre de village, et à moins d'un kilomètre de la plage de la Cible. Dans un cadre naturel, c'est l'endroit idéal pour réussir vos vacances en famille.

Le camping est habilité à recevoir les personnes en situation de handicap.

Located on the 17th century Vauban fortifications listed as a UNESCO World Heritage Site since 2008, the Municipal camp-site extends over a 3 hectare green plot and has 115 pitches of approximately 100sqm each and 21 mobile homes.

A few steps from the port, shops, the village centre, and less than one kilometre from the Cible beach. In a natural site, it is the ideal place to enjoy a successful family holiday.

The campsite is authorised to accommodate disabled person



moyens de
paiement :



Article 1 : Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping, toute personne doit y avoir été autorisée par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal de Saint-Martin-de-Ré, implique le respect du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le camping municipal de Saint-Martin-de-Ré est classé dans la catégorie 2 étoiles. Le montant des redevances est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Article 2 : Occupations & formalités

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit doit présenter une pièce d'identité, les documents du véhicule, un justificatif attestant qu'elle est assurée par un contrat responsabilité civile.

Les personnes mineures ne sont pas acceptées sans la présence d'un adulte durant toute la durée du séjour.

Les animaux domestiques sont acceptés, à l'exception des catégories 1 et 2, sur présentation d'un carnet justifiant de la mise à jour des vaccinations.

Tente, caravane et matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement numéroté attribué par le responsable du bureau d'accueil.

Article 3 : Réservation

La réservation est conseillée mais non obligatoire. Toute réservation implique le versement d'une somme forfaitaire pour les frais de dossier, ceux-ci sont ni déductibles ni remboursables. Pour des raisons de gestion la direction se réserve le droit de changer l'emplacement.

Article 4 : Bureau d'accueil

Aux heures d'ouverture du bureau d'accueil vous trouvez les renseignements sur les services du camping les documents et les richesses touristiques des environs, le patrimoine de la ville, ainsi que diverses adresses et numéros de téléphone qui peuvent s'avérer utiles.

Article 5 : Redevance

Pour les séjours de courte durée (moins d'une semaine) les redevances sont exigées et payables à l'arrivée. Pour les longs séjours, le règlement s'effectue la veille du départ avant midi. Le solde des séjours pour les locations de mobil home est exigé à l'arrivée.

Article 6 : Bruits et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui peuvent gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, de même que les instruments de musique. Les animaux doivent être tenus en laisse et ne peuvent rester seuls en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être maintenu entre 22 h et 7 h. Le non-respect de cette clause entraînera l'exclusion immédiate.

Article 7 : Visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter au bureau d'accueil. Ils sont admis sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Le stationnement est autorisé, après acceptation de la direction, sur l'emplacement des personnes visitées et doit être libéré avant 23 heures pour les visiteurs à la journée.

Article 8 : Circulation et stationnement

A l'intérieur du camping les véhicules : autos, motos, cycles, doivent rouler à une vitesse de **10 km/h**. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement attribué pour ne pas entraver la circulation ni l'installation des nouveaux arrivants.

Article 9 : Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter sur le sol ou dans les caniveaux des eaux usées. Celles-ci doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de faire la vaisselle sur les points d'eau des emplacements. La vaisselle doit être faite aux bâtiments sanitaires. Les bouteilles et bocaux en verre doivent obligatoirement être déposés dans les containers. Le tri sélectif doit se faire dans les containers jaunes, une note explicative est disponible au bureau d'accueil.

Les installations sanitaires (douches, WC, vidoir WC chimique) doivent être maintenues en état constant de propreté, ceci par mesure d'hygiène et dans l'intérêt général.

Les jeunes enfants doivent être accompagnés.

Pour le lavage du linge, des bacs, des machines à laver et sèches linge sont à disposition des campeurs. Des jetons sont en vente au bureau d'accueil pendant les heures d'ouverture.

Aucun fil à linge ne doit être tendu, seuls les séchoirs sur pieds sont autorisés.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp est à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour doit être remis dans son état initial.

Article 10 : Sécurité

a) Incendie Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.

Les bougies sont strictement interdites.

Seuls les barbecues électriques ou à gaz sont autorisés, des barbecues collectifs sont à la disposition de la clientèle.

En cas d'incendie des extincteurs sont répartis sur l'ensemble du site, un plan d'intervention est affiché à l'accueil.

b) Premiers secours Une trousse de premiers secours et un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

c) Vol Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout comportement suspect au responsable du camping.

Article 11 : Jeux

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Sur les installations des jeux de plein air, les enfants doivent toujours être sous la responsabilité de leurs parents. La municipalité décline toute responsabilité.

Article 12 : Garage mort

Il ne peut être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du responsable du camping et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance est due pour le garage mort. Il n'y a pas de garage mort du 1er juillet au 31 août.

Article 13 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché en français et en anglais au bureau d'accueil et à chacun des bâtiments sanitaires.

Article 14 : Rupture de contrat

Dans le cas où un résident perturbe le séjour des autres usagers ou ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable du camping peut oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable du camping de s'y conformer, celui-ci peut résilier le contrat et faire appel aux forces de l'ordre.

Article 15 : Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement à un service de médiation. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif peut être joint par voie électronique : www.cm2c.net ou par voie postale : CM2C Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - 14 rue Saint Jean - 75017 Paris.

Article 1: Conditions for admission

Only persons authorized by the Reception manager shall be permitted to enter or pitch up on the campsite.

Staying on the Saint-Martin-de-Ré municipal campsite implies compliance with these Rules of Procedure and the commitment to abide by them.

The Saint-Martin-de-Ré municipal campsite is a 2-star campsite. The admission fee is fixed annually by the Municipal Council.

Article 2 : Occupancy & formalities

Any person wishing to stay at least one night must show some ID, vehicle documents, and proof that they hold third-party insurance.

Children under the age of 18 are welcome on condition that they are accompanied by an adult throughout the whole stay.

Pets are accepted, with the exception of categories 1 and 2, upon presentation of a carnet showing their vaccinations to be up-to-date.

Tent, caravan and related equipment must be installed at the numbered pitch attributed by the Reception manager.

Article 3 : Booking

Booking is recommended but not mandatory. Any booking implies payment of a lump-sum for administrative costs, the latter being neither deductible nor reimbursable. For administration reasons, Management reserves the right to change the pitch initially allotted.

Article 4 : Reception

During opening hours at the Reception you will find information on the campsite services, tourist documents on the local sights to see, the town heritage, as well as various practical phone numbers and addresses.

Article 5 : Fee

For short stays (less than a week) fees shall be payable upon arrival. For longer stays, payment is to be made the day before leaving by midday. The balance for mobile-home hire stays is to be settled upon arrival.

Article 6 : Noise and silence

Campers are strongly requested to avoid any noise and discussions which may disturb their neighbours.

Loud electronic devices must be accordingly adjusted, in the same way as musical instruments. Animals are to be kept on a leash and may not be left alone in their owners' absence, the latter remaining civilly liable.

Silence must be observed between 10pm and 7am. Non-observance of this clause will lead to immediate exclusion.

Article 7 : Visitors

Visitors must present themselves at the reception desk. They are admitted under the responsibility of the camper who receives them. Parking is authorized, after acceptance by management, on the site of the persons visited and must be released before 11 p.m. for day visitors.

Article 8 : Circulation and parking

Within the campsite enclosure, all vehicles - cars, motorbikes, cycles, etc - must keep to a **10 km/h** speed limit. Parking outside the allotted spot is strictly prohibited to avoid blocking the traffic or hampering new arrivals settling in.

Article 9 : Upkeep and appearance of facilities

Everyone is obliged to refrain from any action which may be detrimental to the campsite's cleanliness, hygiene and general appearance.

It is prohibited to throw on the ground or in the gutters any waste water. The latter must be emptied into the facilities provided for this purpose. Dishwashing at the pitch water-points is also prohibited. Dishwashing must be done in the sanitary facilities.

Glass bottles and jars must imperatively be disposed of in the

appropriate containers. Sorting is to be done in the yellow containers; an explanatory note is available at the reception.

Sanitary facilities (showers, WC, utility sink) must be kept clean at all times, for health reasons and in the common interest.

Young children must be accompanied at all times.

For the laundry, tubs, washing machines and dryers are available for the campers. Tokens can be bought at the Reception during opening hours.

No washing-lines are to be put up; only stand-up laundry dryers are authorized.

Plants and floral arrangements must be respected. Campers are not allowed to hammer nails into the trees, cut branches or plant anything. Nor is it permitted to mark off the pitch of an installation using personal means, nor to dig the ground.

Any damage done to the vegetation, fencing, ground or camp facilities will be at the expense of its author.

The pitch meant to be used during the stay will have to be restored to its original state.

Article 10 : Safety

a) Fire Open fires are strictly prohibited. Camping stoves must be kept in good working order and never used under a tent or close to a vehicle.

Candles are strictly prohibited.

Only electric or gas barbecues are authorized; collective barbecues are available for guests.

In the event of a fire, extinguishers can be found at various locations all around the site; a contingency plan is displayed at the reception.

b) First aid A first-aid kit and a defibrillator can be found at the reception.

c) Theft The camper remains responsible for his/her own facilities and must report any suspicious behaviour to the campsite manager.

Article 11 : Games

No violent or disturbing games may be organized close to the facilities.

At the open-air playground, children must always remain under the responsibility of their parents. The municipality declines any responsibility.

Article 12 : Storage

No unoccupied material may be left on the site unless agreed with the campsite manager and only at the spot indicated. A storage fee will have to be paid. No storage will be possible between July 1st and August 31.

Article 13 : Notices on display

The present Rules of Procedure are displayed in English and French at the Reception and in each of the sanitary facilities.

Article 14 : Breach of contract

Should a resident disturb the stay of other guests or fail to comply with the provisions of these Rules of Procedure, the campsite manager may verbally or in writing, if deemed necessary, instruct the latter to put an end to the disturbances.

In the case of a serious or repeated breach of the Rules of Procedure and after having been formally notified to comply by the campsite manager, the latter may terminate the contract and call in the police.

Article 15 : Mediation of consumer disputes

In accordance with the provisions of the Consumer Code concerning «the mediation process of consumer disputes», the client has the right to use the mediation service. The mediator «consumer law» thus proposed is CM2C.

This device can be reached electronically: www.cm2c.net or by post: CM2C Centre de la Médiation de la Consommation of Conciliateurs de justice - 14 rue Saint Jean - 75017 Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - La location devient effective seulement après accord de la direction (sous réserve des disponibilités) et après réception des frais dossiers forfaitaires quel que soit votre séjour. Ces frais ne sont ni déductibles ni remboursables. Pour les séjours en mobil home un acompte de 30 % vous est demandé en plus des frais de réservation. A votre arrivée en hébergement, le solde de votre séjour est à régler, ainsi qu'une caution de 300 € destinée à couvrir les éventuels dégâts et une autre caution couvrant les frais de nettoyage si une location n'est pas rendue dans un parfait état de propreté, voir montant en vigueur sur le grille tarifaire.

2 - Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être sous-louée. L'occupation de la location est limitée au nombre de personnes inscrites au séjour lors de la réservation incluant un seul véhicule au séjour. Les personnes et les véhicules supplémentaires ne seront pas acceptés sans l'accord de la direction et seront soumis à une redevance.

3- Les animaux domestiques sont tolérés, sous réserve d'un accord et moyennant une taxe supplémentaire. Le carnet de vaccination doit être à jour et présenté le jour de votre arrivée. Ils doivent être tenus en laisse et ne doivent en aucun rester

seuls dans la location. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés.

4 - Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé quelle qu'en soit la raison.

5 - Condition d'annulation et remboursement de l'acompte : toute demande doit nous parvenir par écrit au moins 21 jours avant votre date d'arrivée accompagnée d'un justificatif et d'un RIB. Seuls les motifs suivants peuvent être pris en compte : maladie, décès, refus de congés. Tout autre motif fait l'objet d'une demande spéciale adressée au Maire de Saint-Martin-de-Ré. Les frais de réservation restent perdus.

6 - Médiation des litiges de la consommation Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement à un service de médiation. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif peut être joint par voie électronique : www.cm2c.net ou par voie postale : CM2C Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - 14 rue Saint Jean - 75017 Paris.

TERMS AND CONDITIONS

1- Rental accommodation shall only become effective upon campsite management's approval (subject to availability) and after receipt of the fees, whatever your stay. These fees are non-deductible non-refundable. For stays in a mobile home and more the booking fee, a deposit of 30% is requested. On arrival in accommodation, the balance of your stay must be paid. € 300 deposit to cover possible damages and another deposit covering cleaning costs if a rental is not returned in a perfect state of cleanliness see amount on the price list.

2 - All rentals are nominative and may not be sublet under any circumstances whatsoever. Rental occupancy is restricted to the number of persons registered to stay at the time of booking with one single vehicle per stay. No extra persons or vehicles will be accepted without campsite management's approval and will be subject to a fee.

3 - Pets are welcome upon prior agreement and payment of an additional fee. Vaccination records must be up-to-date and shown on the day you arrive. Animals must be kept on a leash and never left alone in the letting at any time. Category 1 and 2 dogs are not accepted.

4 - Once the stay has commenced, no reimbursement will be possible due to early departure for whatever reason.

5 - Cancellation terms and conditions for reimbursing down payments: all requests must be made in writing and sent at least 21 days before your arrival date with proof and an IBAN. Only the following grounds for cancellation will be taken into account: illness, death, refusal of leave. Any other reason will require making a special request to the Mayor of Saint-Martin-de-Ré. The booking fee however will not be recovered.

6 - Mediation of consumer disputes In accordance with the provisions of the Consumer Code concerning «the mediation process of consumer disputes», the client has the right to use the mediation service. The mediator «consumer law» thus proposed is CM2C. This device can be reached electronically: www.cm2c.net or by post: CM2C Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de justice - 14 rue Saint Jean - 75017 Paris.

NOS ÉQUIPEMENTS OURS FACILITIES

Deux bâtiments sanitaires comprenant un espace pour les personnes à mobilité réduite, aires de jeux enfants, nurserie, vidanges camping-car, défibrillateur et trousse de secours au bureau d'accueil, salle de télévision, accès wifi gratuit.

Two washroom buildings including an area for the mobility-impaired, playgrounds, camper service station, TV room, defibrillator and first-aid kit at the reception, free Wi-Fi points.



À PROXIMITÉ IN THE VICINITY

Dans le centre du village et sur le port à 500 m :

Office du tourisme, Marché alimentaire (tous les jours d'Avril à Septembre), distributeurs bancaire, Arrêt de bus, Bureau de poste, Pharmacie, Coiffeurs, Boutiques, restaurants.

In the village center and the harbour to 500m :

Tourist Office, Food Market (every day from April to September), Cash machines, Bus-Stops, Post Office, Pharmacy, Hairdressers, Shops, Restaurants.

Dans la Zone Artisanale à environ 1km :

2 supermarchés,
Pharmacie, Coiffeurs,
Boutiques, Piscine Intercommunale,
Cabinet Médical, Vétérinaire...

In the Artisan Zone at about 1km:

*2 supermarkets, pharmacy,
hairdressers, shops, swimming pool,
medical office, veterinary...*



LES ANIMATIONS ENTERTAINMENT



En juillet et Août :

Pot d'accueil avec présentation de l'équipe du camping et des manifestations de la semaine, organisées sur St Martin de Ré et sur toute l'Île de Ré.

In July and August

A Welcome drink with introduction of the camping team and events of the week organized on St Martin de Ré and all the Ile de Ré

NOS SERVICES SERVICES

Le Snack Bar est ouvert d'avril à Novembre dès 8h le matin. Petit déjeuner, Plat du jour, Pizzas... Epicerie de dépannage, dépôt de pain.

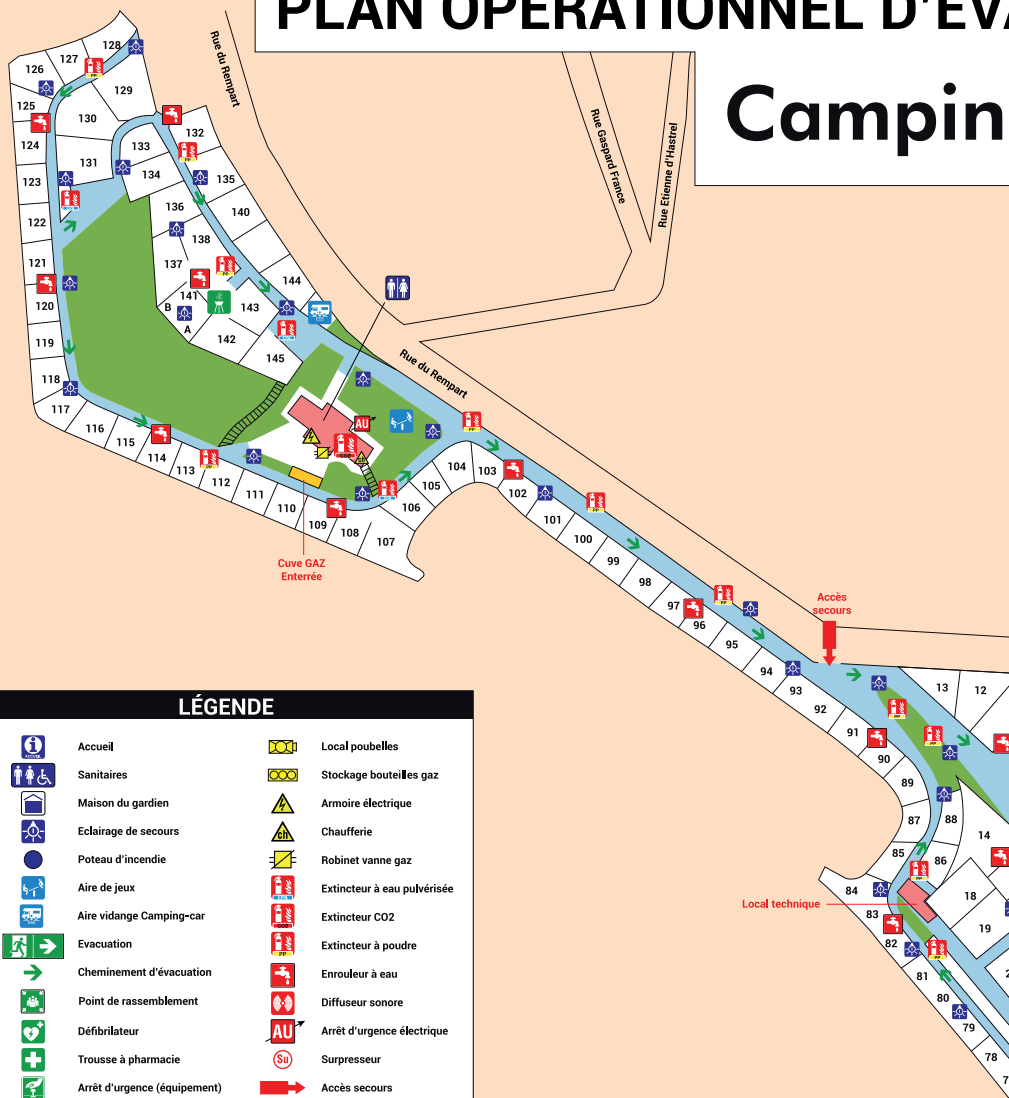
The Snack Bar is open from April to from 8:00 am. Breakfast, daily specials, pizza... Convenience store, bread.





PLAN OPÉRATIONNEL D'ÉVACUATION

Camping



Arrondissement : CHARENTE MARITIME.....

Commune : SAINT MARTIN DE RÉ.....

Désignation du camping : CAMPING DES REMPARTS.....

Nombre d'emplacements : 115 + 21 MOBILE HOMES.....

Capacité d'accueil du camping : 690 PERSONNES.....

Période(s) d'ouverture : MI FÉVRIER À MI NOVEMBRE.....

ÉVACUATION ET DE SECOURS

g ★ ★



NUMÉROS D'URGENCE ET INFOS PRATIQUES

*Emergency numbers
Notrufnummer*

- **Téléphone d'astreinte 1 :**

(0033) (0)6 71 03 74 81

- **Camping Municipal :**

(0033) (0)5 46 09 21 96

- **Police municipale :**

(0033) (0)5 46 09 15 35

- **Gendarmerie :**

(0033) (0)5 46 09 21 17

- **Cabinet médical :**

(0033) (0)5 46 09 20 08



POMPIERS



S.A.M.U.



POLICE

Le portail est ouvert de 7h à 23h.

Le portillon pour les piétons reste toujours ouvert

The gate is open from 7 am to 23 pm.

The pedestrian gate remains open all the night.

NOS MOBIL HOMES



MERCURE ACCES

Mobil home **2 Chambres**
Mobil home 2 Bedrooms



Photos non contractuelles

Capacité
4 personnes maxi
*Capacity
4 persons maxi*

Superficie
26,10 m²
*Superficy
26,10 sqm*

2 chambres
1 chambre lit 140x190
1 chambre deux lits 80x190
*1 bedrooms with bed 140x190
1 bedrooms with 2 beds 80x190*

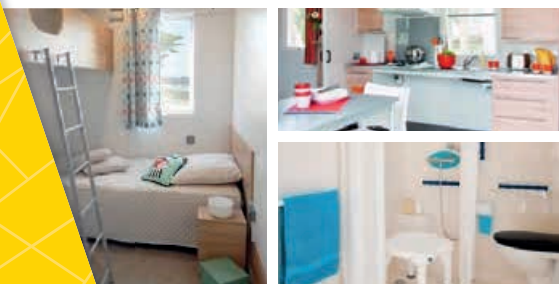


OPTIONS : Se renseigner à l'accueil - *Inquire at the office.*

O'HARA LIFE / PMR

Mobil home **2 Chambres**

Mobil home 2 Bedrooms



Photos non contractuelles

Capacité
4 personnes maxi

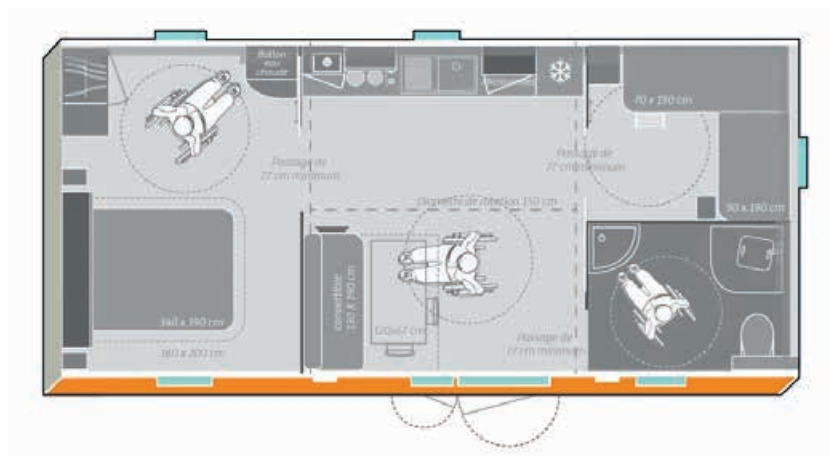
*Capacity
4 persons maxi*

Superficie
26,10 m²

*Superficy
26,10 sqm*

2 chambres

1 chambre lit 140x190
et 1 chambre 2 lits 80x190
*1 double bedrooms 140x190
1 bedroom with 2 beds 80x190*



OPTIONS : Se renseigner à l'accueil - Inquire at the office.

TITANIA

Mobil home **3 Chambres**
Mobil home 3 Bedrooms



Photos non contractuelles

Capacité
6 personnes maxi
*Capacity
6 persons maxi*

Superficie
28,40 m²
*Superficy
28,40 sqm*

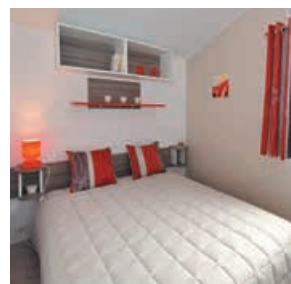
3 chambres
1 chambre lit 140x190
2 chambre 2 lits 80x190
*1 double bedroom 140x190
2 bedrooms with 2 beds 80x190*



OPTIONS : Se renseigner à l'accueil - Inquire at the office.
Ménage fin de séjour. After stay cleaning

IRM FAMILY

Mobil home **4 Chambres**
Mobil home 4 Bedrooms



Photos non contractuelles

Capacité
8 personnes maxi

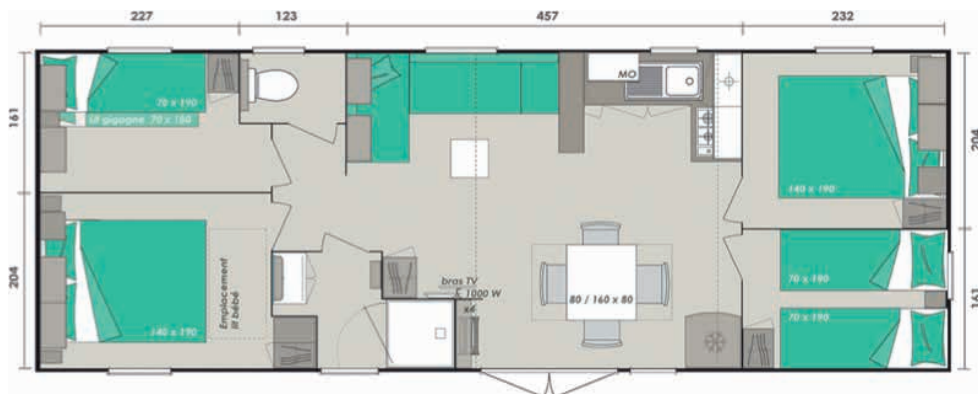
*Capacity
8 persons maxi*

Superficie
38,40 m²

*Superficy
38,40 sqm*

4 chambres

- 2 chambres grand lit 140x190
- 1 chambres deux lits 70x190
- 2 double bedrooms 140x190
- 1 bedroom with 2 beds 70x190
- 1 bedroom with bunk beds 70x190



OPTIONS : Se renseigner à l'accueil - Inquire at the office.
Ménage fin de séjour. After stay cleaning

COMMENT VENIR

HOW TO GET HERE



Par la route / by road

Paris – Poitiers (A10 - N11)

Nantes (A83 - N137)

Bordeaux (A10 - N137)

Par le train / by train

Gare SNCF de la Rochelle (25 km)

www.sncf.fr

Par avion / by plane

Aéroport La Rochelle – Ile de Ré
(20 km)

<http://www.larochele.aeroport.fr/>

Tél : 05 46 42 86 70

Transport en commun / public transport

Liaison La Rochelle – Ile de Ré

(Transports Nouvelle-Aquitaine)

Pole échange Cognacq-Jay,

La Poudrière ou Le Port à 800 m

www.nouvelle-aquitaine.fr

Tél : 0811 36 17 17

Coordonnées GPS

Latitude 46.1972616 • Longitude -1.3779708

Horaires du bureau d'accueil

Office hours

Mi-Février à Mai

et Octobre à Mi-Novembre

Du lundi au samedi

de 09h00 à 12h30

et de 14h30 à 18h00

Juin / Juillet / Août / Septembre

Tous les jours : 08h30 – 19h00

Paiements acceptés / payment accepted

CB / Chèques / Chèques vacances /

Espèces / E-Connect

Entertainment : Credit Card / Cash /

E-Connect

Camping municipal – rue du Rempart – 17410 Saint Martin de Ré

Tél : 05 46 09 21 96 - contact@camping-saintmartindere.com

www.camping-saintmartindere.fr

APE : 55302 / SIRET : 21170369900028